



www.grandpontarlier.fr

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Conseil Communautaire du 29 novembre 2022

SOMMAIRE

Un budget 2023 marqué par un contexte de crise historique	3
Partie 1 : Le contexte économique et budgétaire du DOB 2023	4
1. Un contexte économique marqué par le ralentissement de la croissance et une inflation persistante.....	4
2. Un projet de loi de finances 2023 : entre soutien aux acteurs et redressement des comptes publics.....	5
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations.....	5
B. Mesures concernant la fiscalité.....	10
Partie 2 : Les orientations budgétaires 2023	12
1. Les grands principes servant de guide aux orientations 2023.....	12
2. Le budget principal	12
A. La situation financière du budget général	12
B. Les grandes orientations pour 2023.....	14
2. Les budgets annexes.....	22
A. Le Budget « Assainissement »	22
C. Le Budget « Eau »	23
C. Le Ski alpin	24
D. Les ZAE.....	24
Annexe 1 : Situation de la dette de la CCGP	25
1. Le Budget Principal.....	26
A. Caractéristiques générales de la dette.....	26
B. Profil de la dette.....	27
C. Gestion du risque.....	27
2. Le Budget Assainissement	28
A. Caractéristiques générales de la dette.....	28
B. Profil de la dette.....	29
C. Gestion du risque.....	30
3. Le Budget Eau	30
A. Caractéristiques générales de la dette.....	30
B. Profil de la dette.....	31
C. Gestion du risque.....	31
4. Le Budget ZAE Gravilliers.....	33
A. Caractéristiques générales de la dette.....	33
B. Profil de la dette.....	33
C. Gestion du risque.....	34
Annexe 2 : Evolution du personnel	35
1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé).....	35
A. Organigramme – octobre 2022	35

B.	Structure des effectifs	35
C.	Dépenses de personnel	39
2.	Les principales réformes mises en place en 2022.....	41
3.	Les principaux sujets pour 2023	43

Un budget 2023 marqué par un contexte de crise historique

L'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, mais le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, celui-ci permet à l'assemblée délibérante de discuter des choix déterminants pour la collectivité, son territoire et ses finances.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du DOB pour le développement de notre territoire.

Or, le budget 2023 devrait être frappé de plein fouet par le contexte économique défavorable. Face à la dégradation rapide de la situation économique, la CCGP sera confrontée à une réduction drastique de ses marges de manœuvre financières, rendant compliquée l'équation budgétaire pour 2023. Ses possibilités financières seront fortement liées à la dynamique respective de ses charges et de ses produits de gestion courante mais aussi au coût de l'emprunt qui vient s'ajouter aux fortes contraintes pesant déjà sur l'investissement avec le renchérissement des marchés et les difficultés d'approvisionnement.

Dans ce contexte, la CCGP devra faire des choix courageux pour faire face à ses obligations réglementaires et assurer ses projets essentiels. L'accent sera mis d'une part, sur les projets permettant d'améliorer notre performance énergétique, générant ainsi des économies et, d'autre part, sur ceux déjà engagés, visant à structurer le territoire ou à assurer son attractivité : construction du centre aquatique, valorisation du Château de Joux, renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, développement de la zone d'activité économique de Pontarlier, ...

Comme à l'accoutumé, le présent rapport exposera d'abord les éléments de contexte du budget 2023 (partie1), puis les orientations budgétaires proprement dites (partie 2). La dernière partie portera sur la situation de la dette et l'évolution des ressources humaines de la CCGP.

1. Un contexte économique marqué par le ralentissement de la croissance et une inflation persistante

Après avoir dépassé le niveau d'avant-crise en 2022, la croissance devrait nettement ralentir en 2023, les prévisions des spécialistes s'assombrissent de jour en jour, au point que le taux de croissance de +1% retenu par le Gouvernement pour le projet de loi de Finances (PLF) se situe déjà en fourchette « haute » par rapport aux prévisions plus récentes.

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PIB en volume				
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Source : FLC – Gérer la cité

Du côté de l'inflation, celle-ci devrait se situer à un niveau très élevé en 2022, potentiellement proche de 6% et se maintenir à un niveau haut en 2023.

Inflation	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+5,4%	+4,3%
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
OCDE (Sept 2022)	+5,9%	+5,8%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Source : FLC – Gérer la cité

L'impact de l'inflation sur les dépenses de la CCGP sera considérable et touchera tous les postes de dépenses : en premier lieu, les dépenses de gestion avec les dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburants, ...), le coût des biens et des services, le coût des investissements au travers du renchérissement des matières premières et du coût de financement de l'emprunt. Cette hausse des coûts à tous les niveaux inflige au budget de la CCGP des contraintes jamais connues.

Néanmoins, si le projet de loi dans sa version actuelle est maintenu, cette inflation devrait permettre à la CCGP de percevoir, dans le même temps, des recettes fiscales supplémentaires, au travers de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives estimée entre +6 et + 7% et de la quote-part de TVA. Ces revalorisations viendront atténuer l'impact des hausses sans pour autant les compenser dans leur totalité.

2. Un projet de loi de finances 2023 : entre soutien aux acteurs et redressement des comptes publics

A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

1) *Concours financiers et variables d'ajustement*

- ▶ Périmètre des concours « plafonnés » par l'Etat

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se compose de trois ensembles :

- **Les prélèvements sur recettes de l'État.** Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- **Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »** (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL¹ ;
- **Le produit de l'affectation de la TVA** aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF »).

Il est prévu que l'enveloppe des concours financiers soient plafonnées, hors FCTVA et TVA « DGF » des régions.

Milliards d'euros courants	LFI 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Concours financiers de l'État	52,6	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57	+0,7%
dont FCTVA (non plafonnés)	6,5	6,7	7	7,3	7,5	7,4	+2,6%
dont concours plafonnés	46,1	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17	+0,5%
dont prélèvements sur Recettes hors FCTVA	36,7	37,0					
dont Crédits mission RCT	4,7	4,3					
dont TVA "DGF" des régions	4,7	5,1					

Source : FLC – Gérer la cité

- ▶ Evolution de l'enveloppe des concours plafonnés en 2023

- Les principales évolutions portent sur les points suivants :
 - L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) communale de 320 M€, une première depuis 13 ans ;
 - L'introduction de 1 930 M€ destinés à financer en 2023 la mesure de compensation au bloc communal des conséquences de l'inflation sur l'énergie et de la revalorisation du point d'indice ;
 - La mise en place d'un « amortisseur » visant à réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente (TRV), applicable au-delà de 325 €/Mwh avec une prise en charge de 50% des surcoûts ;
 - Le retour de la DSIL sur une enveloppe de 570 M€ après une augmentation à titre exceptionnel de 337 M€ en 2022 ;

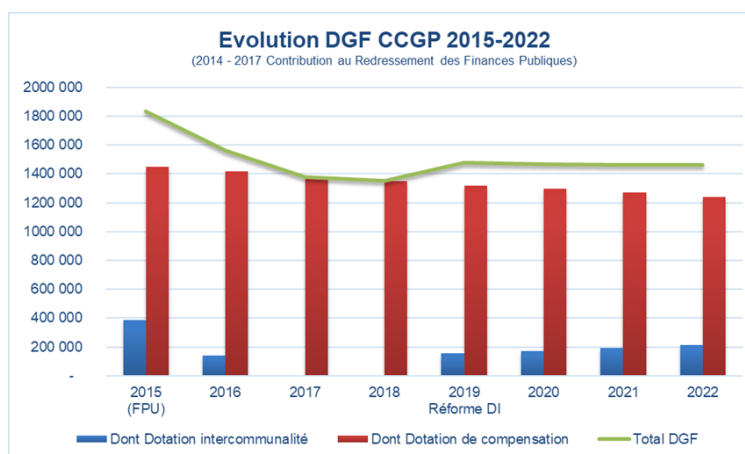
¹ DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

- L'augmentation prévisionnelle de 183 M€ (+5%) de la dotation de compensation aux communes et EPCI pour les pertes de recettes de CFE et TFB (réforme impôts de production) ;
 - La suppression de l'enveloppe de 100 M€ destinée à couvrir les pertes de recettes « COVID » ;
 - L'introduction d'une compensation de 30 M€ liée à l'élargissement des possibilités d'allègement pour certains contribuables de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.
- Comme chaque année, certaines dotations seront appelées à **jouer le rôle de variables d'ajustement** afin de contenir l'évolution des concours financiers. Elles verront leur montant minoré pour permettre une progression des fonds alloués à la péréquation. En 2023, la réduction des variables d'ajustements devrait être de 45 M€, contre 50 M€ en 2022. Le bloc communal ne devrait pas être concerné.

2) DGF, écrêtement et variations individuelles

Le montant de la DGF est fixé à 26,931 Md€, soit + 133 M€ par rapport à 2022. Pour autant, à titre individuel, chaque EPCI verra sa DGF évoluer en fonction de critères qui lui sont propres (population, Coefficient d'Intégration Fiscale, Potentiel fiscal ...).

A titre d'information, la DGF de la CCGP était de 1,457 M€ en 2022, relativement stable depuis 4 ans, soit depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur la dotation d'intercommunalité. Pour 2023, la DGF estimée est de 1,453 M€, en légère baisse par rapport à 2022, suivant ainsi les tendances passées.



Pour rappel, la DGF des EPCI comprend deux éléments :

- La dotation de compensation,
- La dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation « part salaires » a été créée pour compenser d'une part, la disparition de l'ancienne part salaires de la TP en 1999 et d'autre part, les baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) entre 1998 et 2001. Cela en fait donc une dotation « figée », sur des données anciennes et non sur des critères propres à l'EPCI. La dotation compensation peut être réduite du fait du « mécanisme d'écrêtement », étant rappelé que ce dispositif est destiné à financer les évolutions internes de la DGF, notamment la hausse de la péréquation communale et l'augmentation de la dotation d'intercommunalité. A ce stade, le

niveau précis de cet écrêtement n'est pas connu. Il sera communiqué à chaque collectivité, à la fin du premier trimestre 2023.

La **dotation d'intercommunalité** représente la composante péréquatrice de la DGF. Basée sur les critères de revenus des habitants, de potentiel fiscal et de Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), celle-ci a connu une refonte en profondeur avec la loi de finances 2019. Une enveloppe unique a été créée pour toutes les catégories juridiques d'EPCI. Avec cette réforme, la CCGP a retrouvé une dotation d'intercommunalité qu'elle avait perdu en raison de la contribution au redressement des finances publiques.

Evolution des composantes de la DGF CCGP sur les 5 dernières années

	2017	2018	2019	2020	2021
Dont Dotation intercommunalité - DGF (74124)	-	-	156 662	173 581	194 233
Dont Dotation de compensation - DGF (74126)	1 379 405	1 350 601	1 319 590	1 295 464	1 269 951
DGF	1 379 405	1 350 601	1 476 252	1 469 045	1 464 184

3) Fraction de TVA perçue suite à la suppression de la taxe d'habitation

La Loi de Finances initiale 2020 modifiée prévoit que le produit de TVA revenant à chaque collectivité est initialement calculé à hauteur des recettes supprimées. Cette fraction s'applique au produit de TVA nationale encaissé chaque année. Le montant de TVA versé à la collectivité évolue ensuite annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale.

La part versée chaque année à chaque collectivité locale est estimée à partir d'une évaluation proposée des recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée pour l'année, inscrites dans l'annexe au projet de loi de finances dans les premiers mois de l'année. Une régularisation est effectuée dès que le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'année est révisé.

Pour 2023, un niveau de +5,1% a été communiqué devant le Comité des Finances Locales, sachant que dans le tableau des concours financiers de l'Etat un taux de progression de la TVA de +5,5% pour 2023 est affiché.



4) Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Constituant avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) la Contribution Economique Territoriale, la CVAE avait été instituée en 2010 en remplacement de la taxe professionnelle.

Le PLF 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités :

- Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024 ;
- Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023.

La compensation passera par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :

1. Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA nationale serait inférieur à celui de 2022.
2. Une part variable à compter de 2023, correspondant à la dynamique de la TVA.

Pour les communes et EPCI, les recettes issues de la dynamique annuelle de TVA seront affectées à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » et seront reversées en tenant compte de la dynamique économique de chaque territoire. Les règles restent à fixer par décret. L'exposé des motifs du projet de loi de finances cite cependant la possibilité de répartir ce fonds au prorata des bases de CFE de chaque collectivité.

Pour mémoire, les collectivités locales perçoivent en N la CVAE payée par les entreprises au cours de l'année précédente. Théoriquement, les entreprises dont la CVAE est supérieure à 3 000 € doivent acquitter au titre d'une année :

- Deux acomptes en année N, représentant 50% de la CVAE calculée sur la base de la dernière valeur ajoutée connue,
- Une régularisation au mois de mai suivant correspondant au différentiel entre la CVAE due et les acomptes payés.

En 2022 se conjuguent deux effets qui entraînent une baisse de CVAE dans de nombreuses collectivités :

- La diminution de la valeur ajoutée imposable au titre de 2020 (crise COVID) qui a servi de base aux acomptes versés en 2021 ;
- Le solde négatif de la CVAE pour les entreprises qui n'ont pas modulé leurs acomptes en 2020.

Pour mémoire, la baisse de CVAE pour la CCGP entre 2020 et 2022 est de -9% (-200K€). L'introduction de l'année 2023 dans la moyenne est donc un plus. Néanmoins, la suppression totale de la CVAE constitue un enjeu important pour la CCGP, celle-ci représentant plus de 10% de ses recettes de fonctionnement.



Au fil des réformes fiscales tendant à remplacer la fiscalité par des dotations, en particulier par une fraction de TVA (suppression TH, CVAE), les intercommunalités

deviennent de plus en plus dépendantes de la dynamique de la TVA, c'est-à-dire de la consommation intérieure ou encore de la croissance économique, du niveau de vie des Français, de l'évolution du chômage, de la conjoncture internationale, voire d'une explosion d'un pipe-line dans le désert arabe... Autant de facteurs incontrôlables depuis la communauté de commune du Grand Pontarlier.

5) *Le bouclier énergétique*

Le ralentissement de la crise du COVID, la relance économique mondiale qui a suivi, la guerre en Ukraine, la mise à l'arrêt de la moitié des réacteurs nucléaires ainsi que la baisse de production hydraulique ont fait naître une crise énergétique inédite dans le monde.

Les prix de l'énergie ont atteint ces derniers mois des niveaux historiquement élevés.

L'approvisionnement en électricité est ainsi partiellement subordonné aux lois régissant les achats énergétiques sur les marchés internationaux dont le prix a connu une hausse importante depuis cet été avec une accélération fulgurante à partir de septembre/octobre. Les informations disponibles aujourd'hui ne présagent d'aucune baisse éventuelle. En 2023, une hausse de 300% en moyenne est attendue sur les prix de fournitures d'électricité de la CCGP, tandis qu'une hausse de 150% est évoquée pour le gaz. L'ensemble des collectivités locales devraient connaître le même phénomène, à quelques variations près.

Pour limiter les effets de la hausse des prix de marché, un amendement au PLF 2023 a introduit un bouclier énergétique (au titre de 2023 uniquement) à l'attention de l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements.

Les conditions cumulatives à remplir pour en bénéficier sont les suivantes :

- Enregistrer en 2023 une baisse de l'épargne brute de plus de 25% ;
- Avoir une augmentation en 2023 des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain² supérieure à 60% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF) en 2023 ;
- Avoir une richesse fiscale inférieure au double de la moyenne, soit pour les EPCI : potentiel fiscal < double de la moyenne des EPCI de même catégorie.

La compensation se calcule comme suit : $50\% \times (\text{Hausse dépenses d'énergie électricité et chauffage urbain} - 60\% \text{ croissance RRF})$.

Au stade du BP, la CCGP remplirait les critères 2 et 3 uniquement.

6) *Soutien à l'investissement local*

L'enveloppe du **FCTVA** (Fonds de compensation de la TVA) est prévue à 6,5 Md€ en 2023, soit +154 M€ par rapport à 2022. Cette enveloppe est déterminée par le niveau des investissements réalisés par les collectivités locales.

² Sont prises en compte les dépenses du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et concessionnaires

Par ailleurs, au titre du soutien à l'investissement local, 1,046 milliards d'euros seront inscrits dans le PLF au titre de la [Dotations d'Équipement des Territoires ruraux](#) (DETR), au même niveau que 2022. La [Dotations de Soutien à l'Investissement Local](#) (DSIL) connaît une baisse de 337 millions d'euros, revenant à son niveau d'avant-crise COVID.

B. Mesures concernant la fiscalité

1) Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives

► Locaux professionnels et commerciaux

Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023.

>>> Le PLF 2023 reporte à 2025 cette prise en compte.

► Locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est actuellement prévue selon le calendrier suivant :

- 2023 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation,
- Remise d'un rapport d'impact au parlement avant le 1^{er} septembre 2024,
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs,
- 2026 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives.

>>> Le PLF 2023 repousse de 2 ans ce calendrier.

► Renforcement des incitations fiscales à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports – article 8 PLF 2023

Les dépôts pétroliers ainsi que les professionnels gérant la production, l'importation et/ou le stockage se voient appliquer depuis le 1^{er} janvier 2022 la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) en remplacement de l'ancienne taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB).

Les tarifs de cette taxe augmenteront au 1^{er} janvier 2023. Outre la nature incitative de cette taxe, cette augmentation aura pour conséquence immédiate l'augmentation du prix de revient de l'essence, du gazole et des carburateurs pour les redevables de la TIRUERT.

>>> Attention cette hausse pourrait être répercutée sur les tarifs de vente à la pompe.

► **Assouplissement des conditions d'exonération de certains contribuables à la TFPB et à la TH sur les résidences secondaires**

Peuvent :

- Être exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité, sous conditions de cohabitation ;
- Bénéficiaire d'un dégrèvement 100 € de taxe foncière sur les propriétés bâties les contribuables de plus de 75 ans sous conditions de revenus et d'usage exclusif de l'habitation et ceux de 65 ans sous condition de revenu et de cohabitation.

>>> **Ces conditions de cohabitations sont supprimées par le PLF 2023**

- être exonérés de taxe d'habitation sur les résidences secondaires les personnes en maison de retraite ou dans un établissement de soins de longue durée à condition d'avoir la jouissance exclusive du logement et que celui-ci soit libre.

>>> **Ces conditions d'occupation sont supprimées par le PLF 2023.**

Partie 2 : Les orientations budgétaires 2023

1. Les grands principes servant de guide aux orientations 2023

Dans ce contexte de crise impactant de façon inédite les finances de la CCGP, plus que jamais, les principes qui guideront le budget 2023 seront les suivants :

- Maitrise de nos dépenses de gestion,
- Priorisation des investissements au vu de nos nouvelles capacités, en préservant nos projets d'avenir :
 - Soutien aux projets visant à améliorer notre performance énergétique ou à générer des économies (ex : projet de réhabilitation de la Belle Vie),
 - Soutien aux projets assurant le développement du territoire :
 - Etudes du centre aquatique,
 - Valorisation du Château de Joux,
 - Schéma directeur mode doux,
 - TEOMI,
 - Assainissement (SD, travaux pluriannuels STEP et sur réseaux communaux),
 - Eau (renouvellement de conduites, puits de champs de Vau & de Houtaud, réservoir des Brenets, supervision ...),
 - ZAE des Gravilliers.
 - Soutien aux projets pouvant bénéficier de subventions : une optimisation des financements pour tous les projets sera recherchée.
- Maitrise des prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers dans un contexte d'incertitudes générant de la perte de visibilité.

2. Le budget principal

Comme chaque année, je vous propose de revenir sur notre situation financière passée pour éclairer nos possibilités financières et notre trajectoire future.

A. La situation financière du budget général

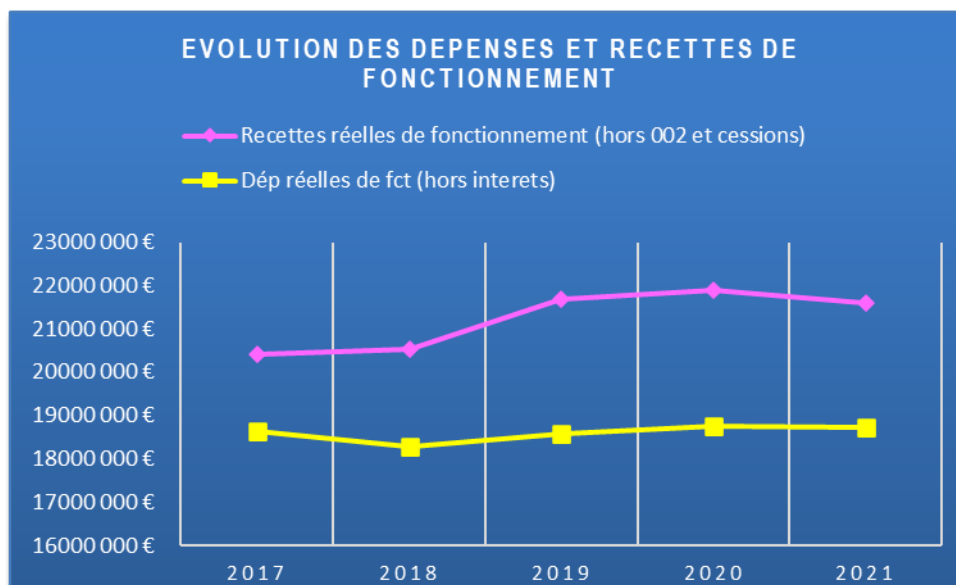
1) L'évolution de l'épargne

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour être en capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés, tout en disposant de marges suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective du budget de la CCGP, permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes ainsi que celle des différents niveaux d'épargne qui en résultent.



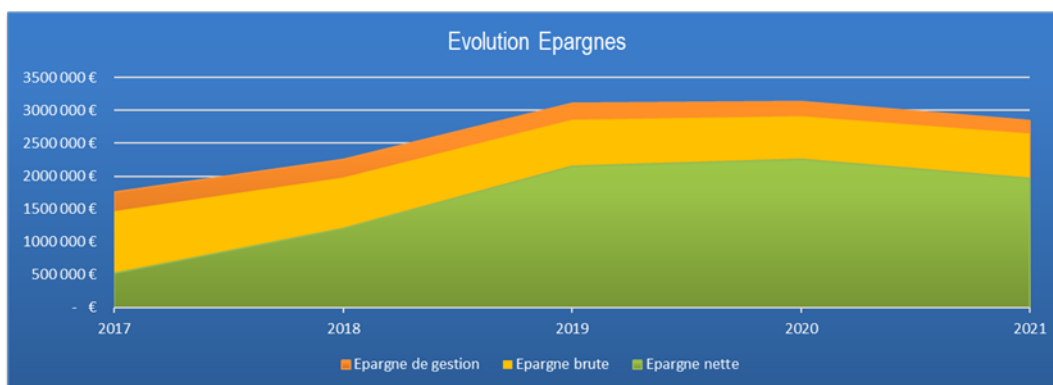
Source : analyse rétrospective CCGP

Le graphique ci-dessus relate l'évolution de l'épargne de gestion, soit la contraction entre les recettes de fonctionnement annuelles (c'est-à-dire hors reprise des résultats des années antérieures et cessions) et les dépenses de gestion (c'est-à-dire hors remboursement des intérêts de la dette).

Il révèle qu'entre 2017 et 2021, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 6%, plus fortement que les dépenses de gestion, (+ 1%). En moyenne annuelle, les recettes ont évolué à un rythme plus soutenu (+1,42%) que les dépenses de gestion (+0,13%).

Ces évolutions favorables ont permis d'accroître les différents niveaux d'épargne entre 2017 et 2020, avant un tassement en 2021 dû à une régression plus forte des recettes (-245 K€ liées aux exonérations liées à la CFE dans le cadre des mesures de soutien COVID) que des dépenses (-15 K€). L'année 2022 devrait connaître un renchérissement des recettes avec la dynamique des recettes fiscales, mais dans le même temps, l'inflation viendra rogner les marges de manœuvre qui pourront être dégagées.

Sur la période, le taux d'épargne brut est passé de 7% en 2017 à 12% en 2021 tandis que l'autofinancement net est passé de 518 K€ à 1,9 M€, ce qui permettait de sécuriser un peu plus la CCGP pour les investissements à venir.



Source : analyse rétrospective CCGP

2) La situation de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élèvera à 4,7 M€ contre 5,35 M€ au 1^{er} janvier 2022, soit un désendettement de près de 660 K€. A ce stade, aucun nouvel emprunt n'est prévu sur l'exercice 2022 et la capacité de désendettement devrait être inférieure à 1 an, en attendant la réalisation des investissements structurants à venir.

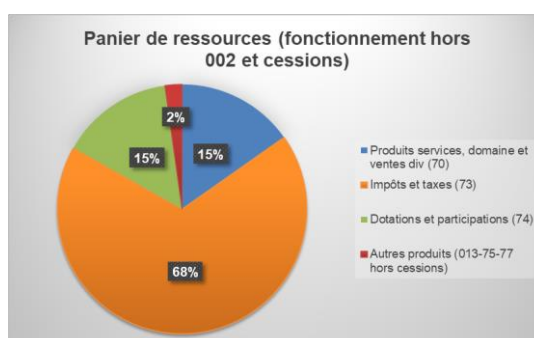
Pour mémoire, la capacité de désendettement mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent.

Une présentation détaillée des principales caractéristiques de l'encours de dette de la CCGP (gestion du risque, profil d'extinction, diversification de l'encours,...) figure en annexe 1 du présent rapport.

B. Les grandes orientations pour 2023

1) Des recettes en hausse mais insuffisantes pour couvrir les nouvelles charges

Les ressources permettant d'assurer le fonctionnement de la CCGP et son autofinancement se décomposent de la façon suivante :



Sources : rétrospective CCGP

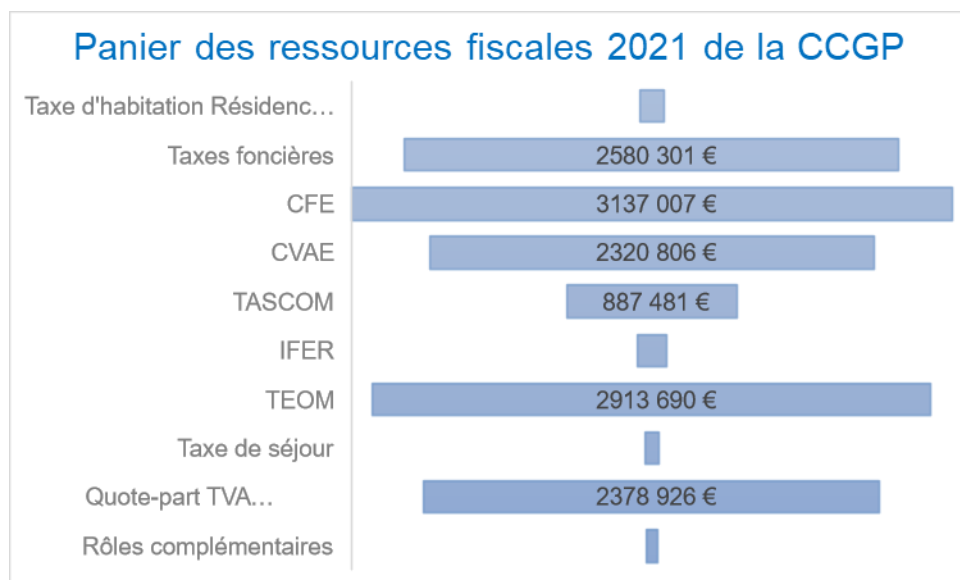
En tête des ressources de la CCGP, la fiscalité représente, en 2021 (dernier CA publié), la somme de 14,66 M€, suivie par les produits des services pour 3,29 M€ et enfin, seulement en 3^e position, les dotations de l'Etat, participations et subventions pour 3,16 M€ dont 1,46 M€ de DGF.

>>> En 2023, les recettes de fonctionnement devraient se situer entre 22,5 et 23 M€.

❖ **Les recettes fiscales attendues en hausse, avec un gel des taux**

En 2021 (dernier CA publié), le panier des ressources fiscales se composait de la manière suivante :

- La fiscalité à pouvoir de taux, avec :
 - La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 3,1 M€,
 - La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 2,9 M€.
 - La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB et TFNB) : 2,556 M€,
 - La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 126 K€,
- Les autres recettes fiscales, avec :
 - La CVAE : 2,32 M€,
 - La fraction de TVA (en remplacement de la TH sur les résidences principales : 2,38 M€
 - La TASCOM : 887,5 K€,
 - L'IFER : 153,6 K€,
 - La Taxe de séjour : 72 K€.



S'agissant du premier bloc, à savoir **la fiscalité à pouvoir de taux** : le fonctionnement commun à ces différents impôts repose sur l'application à une base fiscale d'un taux voté par la collectivité. La liberté offerte par la loi à l'assemblée territoriale de voter un taux, offre à la collectivité une certaine

autonomie dans la conduite de ses politiques publiques tout en la rendant responsable devant les contribuables des choix opérés.

Les bases sont constituées de la valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposables. Celles-ci évoluent en fonction des changements affectant la propriété (ex : travaux d'agrandissement, nouvelles constructions), ce qui traduit le **dynamisme physique des bases**. Elles sont également revalorisées suivant un coefficient d'actualisation calculé chaque année à partir de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1: c'est la **revalorisation forfaitaire des bases**.

Au vu des informations en notre possession à l'heure où nous rédigeons ce rapport, les recettes fiscales devraient être en hausse :

- Avec une évolution de la revalorisation forfaitaire des bases (applicables à la CFE, la Taxe Foncière, la TEOM³ et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) entre 6 et 7%, accompagnant la dynamique physique des bases économiques. Dans ces conditions, les taux qui seront proposés au vote du Conseil Communautaire en avril prochain devraient être gelés pour ne pas accentuer le poids de cette revalorisation sur les ménages ;
- Avec une revalorisation de la quote-part de TVA, au vu des estimations du Gouvernement (+5,1%), évolution qui sera confirmée début 2024 après production des comptes nationaux.

Ces recettes fiscales supplémentaires permettront d'absorber les baisses de recettes attendues, notamment celles des **produits des services**, en particulier les remboursements des services communs dont les prévisions seront ajustées au vu des tendances des dernières années. Elles permettront également d'absorber une partie de l'inflation attendue.

❖ **Les dotations et participations** comptabilisent les dotations versées par l'Etat ainsi que les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (Région, Département, DRAC,...)..

S'agissant des dotations :

- **La DGF** devrait être stable par rapport à 2022. Les estimations ont été réalisées sur les bases suivantes : évolution au rythme des tendances passées pour la dotation de compensation (90% de la DGF) et évolution de la dotation d'intercommunalité suivant la réforme de la loi de finances pour 2019 : lissage +10% en €/hab jusqu'à atteindre 342 K€ environ. Ces hypothèses seront à confirmer avec les notifications des services de l'Etat au cours du 1^{er} trimestre 2023,
- **Les allocations compensatrices** versées par l'Etat pour les diverses exonérations fiscales rendues obligatoires par la loi devraient également être dopées par la revalorisation forfaitaire des bases puisque celle-ci impacte également les compensations des exonérations de bases de taxes foncières et de CFE des établissements industriels.
- **S'agissant des subventions et participations**, un accompagnement financier devrait être perçu pour la mise en place du Plan Alimentaire Territorial.

³ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- ❖ **Les produits de gestion courante** seront stables par rapport à 2022.

2) Les dépenses de fonctionnement soumises à la pression de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice... entre autres

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en général en 5 grandes catégories :

- Les charges à caractère général qui regroupent les achats de fournitures et prestations diverses,
- La masse salariale,
- Les prélèvements sur fiscalités,
- Les charges de gestion courante,
- Les charges financières.

La quasi-totalité de ces postes seront soumis à une forte pression d'éléments exogènes, sur lesquels la CCGP a peu de prises : inflation, notamment sur le coût des énergies, hausse du point d'indice dans la fonction publique, hausse des taux d'intérêt, etc.

Les hypothèses prévues pour 2023 prévoient une évolution des dépenses de l'ordre de 5% par rapport à 2022 là où il y avait une relative stabilité sur les 5 dernières années.

Pour juguler ces augmentations, un effort budgétaire supplémentaire sera nécessaire pour honorer les factures d'énergie et les immanquables autres augmentations imposées par nos fournisseurs. Des baisses sur les postes hors énergie seront donc recherchées pour rester dans la fourchette d'évolution des 5% communiquée ci-dessus.

>>> Ainsi, les dépenses de fonctionnement devraient donc évoluer entre 22,4 et 22,8 M€.

Les Principales évolutions :

- Les charges à caractère général, env. 5 M€ seraient en hausse de près d'un quart,
- La masse salariale, env. 6 M€, en hausse de près de 10%,
- Les prélèvements sur fiscalités, près de 7 M€, stables,
- Les charges de gestion courante, plus de 4 M€, en hausse,
- Les charges financières, poursuite de la décre.

- ❖ **La masse salariale** devrait représenter entre 5,9 M€ et 6,1 M€ (contre une prévision de 5,6 M€ en 2022). Cette hausse permettra d'intégrer :
 - L'augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5%,
 - L'évolution mécanique des traitements liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
 - Les mouvements de personnel (positionnement d'une DGA supplémentaire, créations de poste pour un chargé de médiation numérique au château, d'un chargé du Plan Alimentaire Territorial et de renforts au sein des directions finances et urbanisme.

❖ **Les charges à caractère général**⁴, permettant d'assurer le fonctionnement des services publics, sont particulièrement exposées à l'inflation. Sur l'exercice 2023, la hausse des coûts de l'énergie devrait représenter +300 K€ (soit + 185%) :

- L'électricité : les contrats d'électricité seront reconduits au 1^{er} janvier 2023 pour 3 ans dans le cadre du groupement de commandes porté par le Syndicat d'Energies de la Nièvre (SIEEN). Fin octobre, le Syndicat annonçait une multiplication des prix par 3 par rapport aux dépenses 2022.

>>> **Budget 2022 : 140 K€.**

- Le Gaz : le marché subséquent conclu avec l'UGAP est en cours jusqu'au 30 juin 2025. Les prix devraient être multipliés par 1,5 par rapport aux dépenses 2022, la prochaine évolution des prix étant prévue pour juin 2023.

>>> **Budget 2022 : 15 K€**

- Le RCU s'inscrit dans le cadre d'un contrat avec PREVAL et les prix annoncés devraient évoluer de l'ordre de + 30%.

>>> **Budget 2022 : 60 K€.**

- Les carburants et combustibles (fuel, essences, granulés, ...) : une hypothèse d'augmentation de + 50% a été estimée.

>>> **Budget 2022 : 160 K€.**

D'autres postes en dehors des dépenses d'énergie sont attendus en hausse, nécessaires pour maintenir l'activité de nos services publics :

- Contrats de prestations de service : >>> entre + 100K€ et +150 K€
 - *Suivi et animation OPAH,*
 - *Collecte sélective,*
 - *Déneigement CTI,*
 - *Observatoire habitat, foncier et suivi PLUIH.*
- Traitement des déchets >>> de 70 à 80 K€ :
 - *Hausse tarif de 4% (déchèterie) et 6% (Collecte Sélective hors contrats de service ci-dessus),*
 - *Hausse tonnage (déchèterie).*
- Frais d'entretien et de réparation : >>> entre + 45 K€ et +50 K€
- Contrats de location : >>> entre + 30 K€ et +40 K€
- Contrats d'assurance : >>> entre + 25 K€ et +30 K€
- Exploitation touristique du château : >>> entre + 20 K€ et +25 K€

Pour amortir ces hausses nécessaires, des efforts devront être faits sur d'autres postes. Ainsi des baisses sont attendues sur :

- L'acquisition de fournitures diverses, de l'ordre de 50 à 70 K€,
- Les frais d'étude et de recherche, de – 10 à – 30 K€,
- Le projet lié à la mise en place de l'OPAH (Opération Programmée de l'Habitat) sera porté sur un programme budgétaire pluriannuel pour ne pas faire supporter la totalité de l'opération à l'exercice budgétaire 2023.

❖ **Les autres charges de gestion courante** subiront également la pression des prix, au travers :

⁴ Charges de fonctionnement couvrant les achats de fournitures et de prestations de services externes utiles au fonctionnement de la structure et aux activités des services.

- De nos contributions obligatoires dans les différents organismes, avec en particulier :
 - le traitement des ordures ménagères (hausse de 3 % des tonnages, hausse de 6% des différents tarifs, TGAP constante) ;
 - le fonctionnement du SDIS.
- Du déficit du ski alpin en raison de l'impact des dépenses d'énergie ;
- Des dépenses informatiques (en nuage), notamment Adobe ;
- Des indemnités des élus (application de la revalorisation du point d'indice).

❖ **Les charges financières** devraient poursuivre leur décline en 2022.

► **Quelques informations sur l'actualité des marchés financiers à fin 2022 :**

Une forte remontée des taux est constatée depuis le début de l'automne, suites aux décisions des banques centrales de relever leurs différents taux directeurs et de normaliser leur politique monétaire (lutte contre l'inflation)

Cette forte remontée s'accompagne d'une volatilité importante de la courbe des taux, les taux longs font le yo-yo. Un taux 20 ans cotait :

- À 2,775% le 05/10,
- À 3,195% le 12/10,
- A 2,88% le 28/10.

Le Niveau à début novembre est de :

- Pour taux fixe moyen à 3,75% sur 15 ans,
- Pour taux fixe moyen à 3,95% sur 20 ans.

La problématique du taux d'usure (taux au-dessus duquel les banques ne peuvent pas prêter) pose un problème de disponibilité des offres de prêt à taux fixe. Ainsi, aujourd'hui certaines banques ne répondent plus sur du taux fixe.

Cela pose dorénavant la question de la stratégie d'endettement :

- Sur un prêt de 20 ans, environ 45% des intérêts seront payés durant les 5 premières années,
- Un taux fixe moyen cote actuellement à 3,70%-4,50%, l'Euribor 3 mois + marge cote actuellement à 2,295%,
- L'Euribor 3 mois est un taux variable, mais est généralement plus souple qu'un taux fixe en terme d'indemnités : indemnité actuarielle pour un taux fixe, indemnité forfaitaire pour un taux variable. Le taux variable apporte donc de la souplesse en cas de restructuration de la dette,
- Des formules mixtes, taux fixe pendant quelques années et taux variable ensuite ou vice-versa existent et peuvent présenter un intérêt.

Pour autant, s'agissant des taux variables des évolutions importantes à la hausse sont prévisibles dans les mois à venir. Néanmoins, dans le contexte actuel certains spécialistes recommandent d'envisager cette solution selon la structure actuelle de l'encours et dans une solution globale de financement permettant une position d'attente. En effet dans les contrats en taux variable, il y a généralement une option

de passage en taux fixe qui pourra être regardée durant la vie du prêt au moment où les taux seront plus favorables.

La double peine de l'inflation avec les coûts de construction qui augmentent et les taux d'intérêts en forte hausse rend nécessaire une réflexion approfondie sur le mode de financement des investissements afin de ne pas handicaper l'avenir à long terme de la section de fonctionnement en ayant des frais financiers qui peuvent être repositionnables lorsque le contexte sera meilleur, mais en même temps figer le risque de taux avec du taux fixe qui remonte certes mais qui n'atteint pas encore les niveaux connus au début des années 2000.



Hors reprise des résultats 2022, les orientations budgétaires envisagées pour la section de fonctionnement devraient permettre de dégager une épargne disponible comprise entre 60 et 250 K€⁵ suivant les arbitrages retenus, ce qui correspondrait à notre capacité d'autofinancement pour financer les dépenses d'investissements.

3) 2023 : le déploiement des programmes structurants pour notre territoire

Même si les contraintes fortes pèsent sur son fonctionnement, la CCGP maintient un effort d'investissement en 2023 entre 3 et 4 M€ en priorisant ses actions sur les projets permettant de générer des économies, bénéficiant d'un accompagnement financier fort ou pour lequel elle s'était déjà engagée. Pour cela, elle prévoit d'étaler dans le temps les investissements tels qu'ils étaient prévus dans la prospective budgétaire. Les principales composantes du programme d'investissement seraient donc :

- Des travaux sur les bâtiments appartenant à la CCGP (Gens du Voyage, Belle Vie, ...),
- Le Centre aquatique avec le lancement des études de conception,
- Le Château de Joux « Projet renaissance », projet bien subventionné,
- Les divers fonds de concours qu'elle s'est engagée à verser :
 - o RN 57,
 - o Syndicat Mixte Haut-Débit,
 - o Investissements pour les bornes électromobilité (SYDED),
 - o Micro-crèche de Houtaud,
- Les Investissements OM nécessaires :
 - o A la mise en place de la TEOMI,
 - o Aux travaux de décharges des Entreportes (soumis à « loi sur l'eau »),
 - o Aux travaux divers sur la déchèterie.
- Les frais d'acquisitions foncières,
- Les travaux sur voirie et éclairage public ZAE,
- Diverses acquisitions de mobilier, matériels et logiciels informatiques nécessaires au fonctionnement des services,
- Les travaux intercommunaux dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des Modes Doux,
- Divers aménagements liés à l'activité touristique.

⁵ Contre 173,6 K€ en BP 2022

Le portage des opérations pluriannuelles se synthétise au travers des APCP suivantes (dans leurs versions en vigueur à la date du Débat d'Orientation Budgétaire soit après le vote de la DM d'octobre 2022)

Liste des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (APCP)

En € TTC

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement											Autorisations de programme		
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027	
1	Centre aquatique - Ancien projet	Avant Révision	Dépenses	36 504 €	29 147 €	81 528 €	271 484 €	1 080 €	240 000 €	500 000 €	15 801 237 €	12 500 €	43 420 €			17 016 900 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	835 000 €	3 345 000 €	755 000 €	258 100 €			5 193 100 €	
			Solides à financer	36 504 €	29 147 €	81 528 €	271 484 €	1 080 €	240 000 €	335 000 €	12 456 237 €	742 500 €	214 680 €			11 823 800 €	
		Révision DM 2022	Dépenses	36 504 €	29 147 €	81 528 €	271 484 €	1 080 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	419 743 €
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
			Solides à financer	36 504 €	29 147 €	81 528 €	271 484 €	1 080 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	419 743 €
2	Centre aquatique - Nouveau projet	Avant Révision	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
			Solides à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Révision DM 2022	Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	2 760 000 €	5 560 575 €	12 841 380 €	3 465 325 €	120 000 €	25 247 280 €	
			Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	82 000 €	1 205 700 €	1 665 100 €	2 859 400 €	3 465 325 €	120 000 €	5 812 200 €	
			Solides à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	418 000 €	1 554 300 €	3 895 475 €	9 981 980 €	3 465 325 €	120 000 €	19 435 080 €	
3	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat	Avant Révision	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	86 367 €					382 900 €		
			Recettes	- €	- €	41 673 €	677 €	6 793 €	6 200 €	14 200 €					69 542 €		
			Solides à financer	- €	57 645 €	55 214 €	61 855 €	34 616 €	31 861 €	72 167 €					313 358 €		
		Révision DM 2022	Dépenses	- €	57 645 €	96 887 €	62 531 €	41 409 €	38 061 €	86 367 €					382 900 €		
			Recettes	- €	- €	41 673 €	9 440 €	8 287 €	- €	14 200 €					73 600 €		
			Solides à financer	- €	57 645 €	55 214 €	53 092 €	33 122 €	38 061 €	72 167 €					309 300 €		
4	Réhabilitation et valorisation du château de Joux	Avant Révision	Dépenses	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	619 800 €	1 465 200 €	3 107 807 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	1 035 540 €	16 116 289 €	
			Recettes	- €	- €	142 €	71 285 €	107 277 €	934 202 €	653 500 €	1 486 600 €	2 653 700 €	2 800 891 €	2 318 950 €	2 395 506 €	13 422 053 €	
			Solides à financer	- €	- €	722 €	57 861 €	107 599 €	314 402 €	811 700 €	1 621 207 €	893 937 €	143 926 €	1 019 504 €	1 359 966 €	2 694 236 €	
		Révision DM 2022	Dépenses	- €	- €	864 €	129 146 €	214 876 €	713 784 €	1 126 500 €	3 147 807 €	3 547 637 €	2 656 965 €	3 338 454 €	1 035 540 €	15 911 573 €	
			Recettes	- €	- €	142 €	71 285 €	107 277 €	260 268 €	406 933 €	1 425 050 €	2 693 001 €	3 553 780 €	2 777 672 €	942 971 €	12 238 380 €	
			Solides à financer	- €	- €	722 €	57 861 €	107 599 €	453 516 €	719 567 €	1 722 757 €	854 636 €	896 815 €	560 782 €	92 569 €	3 673 193 €	
5	Micro-crèches	Avant Révision	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	51 €	386 500 €	336 500 €	25 000 €	215 000 €	64 195 €	1 134 150 €		
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	8 €	155 024 €	268 888 €	4 100 €	89 200 €	64 500 €	657 028 €		
			Solides à financer	9 572 €	83 756 €	45 903 €	2 592 €	1 578 €	43 €	231 476 €	67 612 €	20 900 €	125 800 €	305 €	- €	497 121 €	
		Révision DM 2022	Dépenses	9 572 €	87 446 €	4 883 €	3 115 €	1 888 €	- €	386 500 €	336 500 €	25 000 €	215 000 €	64 246 €	1 134 150 €		
			Recettes	- €	3 690 €	50 785 €	523 €	310 €	- €	147 360 €	268 888 €	4 100 €	89 200 €	64 500 €	629 356 €		
			Solides à financer	9 572 €	83 756 €	45 903 €	2 592 €	1 578 €	- €	239 140 €	67 612 €	20 900 €	125 800 €	254 €	- €	504 793 €	
Total		Avant Révision	Dépenses	46 076 €	174 238 €	184 162 €	466 277 €	259 253 €	897 912 €	2 438 067 €	19 245 544 €	3 585 137 €	2 915 385 €	3 402 649 €	1 035 540 €	34 650 239 €	
			Recettes	- €	3 690 €	92 600 €	72 485 €	114 380 €	940 410 €	1 657 724 €	5 100 488 €	3 412 800 €	3 148 191 €	2 383 450 €	2 395 506 €	19 321 724 €	
			Solides à financer	46 076 €	170 548 €	91 562 €	393 792 €	144 873 €	42 499 €	780 343 €	14 145 056 €	172 237 €	2 232 806 €	1 019 199 €	1 359 966 €	15 328 515 €	
		Révision DM 2022	Dépenses	46 076 €	174 238 €	184 162 €	466 277 €	259 253 €	751 845 €	2 099 367 €	6 244 307 €	9 133 212 €	15 713 345 €	6 868 025 €	1 155 540 €	43 095 646 €	
			Recettes	- €	3 690 €	92 600 €	81 248 €	115 874 €	260 268 €	650 493 €	2 899 638 €	4 362 201 €	6 502 380 €	2 842 172 €	942 971 €	18 753 536 €	
			Solides à financer	46 076 €	170 548 €	91 562 €	385 029 €	143 379 €	491 577 €	1 448 874 €	3 344 669 €	4 771 011 €	9 210 964 €	4 025 853 €	212 569 €	24 342 110 €	

NB : Les montants des années en cours et futures sont prévisionnels. Des révisions régulières des AP-CP seront proposées, pour tenir compte des évolutions issues de l'avancement des études et des notifications de subventions. Des décalages pourront être observés compte tenu du délai séparant la facturation des dépenses et la perception effective des subventions. Les subventions sont données à titre prévisionnel. Leur inscription définitive dans le budget se fera lors de la notification effective des subventions par les partenaires financiers.

Il est prévu d'inscrire deux autres projets dans le cadre d'une APCP :

- La mise en œuvre de l'OPAH dont la durée prévisionnelle serait de 5 ans pour un montant total de 985 K€ (aides financières accordées aux propriétaires) ; à noter la mise en place d'une Autorisation d'Engagement – Crédit de Paiement (AEC) en fonctionnement d'un montant total de 480 K€, sur la même durée.
- La mise en œuvre du schéma directeur Modes Doux pour une durée de 4 ans et un montant total de 2,5 M€.

Pour financer ce volume d'investissement, un recours à l'emprunt devra être envisagé. Avant reprise des résultats et hors subvention, celui-ci est estimé entre 3,5 M€ et 4 M€, ce qui porterait la capacité de désendettement à 9 ans.

2. Les budgets annexes

A. Le Budget « Assainissement »

Fortement exposées à l'inflation des dépenses énergétiques (27% des charges à caractère général, 2^e poste de dépenses après la masse salariale), les dépenses réelles de fonctionnement seront en forte hausse. Les charges à caractère général concentreront l'intégralité de ces augmentations avec + 670 K€ attendus pour les dépenses énergétiques.

La masse salariale devrait être en revanche stabilisée.

Pour faire face à ces hausses sans précédent, il sera proposé une revalorisation des tarifs entre 15 et 26 %, en fonction des derniers arbitrages restant à intervenir et de la décision du conseil communautaire. Il sera également proposé d'instaurer, à l'image de l'eau potable, une part fixe à hauteur de 35 € HT, qui permettra de financer 1/4 des dépenses d'électricité du service assainissement qui sont majoritairement des coûts fixes liés au traitement de l'eau à la station d'épuration. Une partie de la provision constituée sera également reprise pour permettre d'atténuer la hausse de prix devant peser sur l'usager.

S'agissant des investissements, le programme envisagé sera ajusté en fonction des possibilités financières du budget assainissement. Il devrait comprendre les éléments suivants :

Programmes d'investissement Assainissement 2023	montants
Travaux Communaux	970 000,00 €
Unité de secours pour la filière boues	350 000,00 €
Matériel STEP	267 000,00 €
STEP réalisation bassin tampon	250 000,00 €
Inspection télévisée pour définir le programme des travaux pluriannuels	80 000,00 €
Etude schéma directeur	50 000,00 €
Etude diagnostic permanent	50 000,00 €
Equipements divers sur poste de refoulement	45 000,00 €
Refonte des 3 DO autosurveillés	40 000,00 €
Réhabilitation clarificateurs	30 000,00 €
Mise à jour supervision	30 000,00 €
Renouvellement des postes de refoulement	30 000,00 €
Véhicule STEP	25 000,00 €
Création 3 STEP	20 000,00 €
Logiciel facturation	10 000,00 €
Frais d'insertion	4 000,00 €

La création du bassin d'orage à la station d'épuration de Doubs fait l'objet de l'AP/CP suivante :

N° d'ordre	Programmes	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement en investissement										Autorisations de programme
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
6	Création d'un bassin d'orage - Station d'épuration de Doubs	Avant Révision	Total	- €	- €	- €	43 700 €	20 116 €	10 000 €	250 000 €	4 225 000 €	8 250 000 €	4 310 184 €	17 109 000 €
		Révision DM.2022	Total	- €	- €	- €	43 700 €	20 116 €	1 350 €	250 000 €	4 225 000 €	8 250 000 €	4 318 834 €	17 109 000 €

Le financement des investissements devrait nécessiter un recours à l'emprunt d'environ 1M€, avant reprise des résultats et hors subventions.

C. Le Budget « Eau »

Le budget eau se trouve lui aussi exposé à l'inflation sur les énergies. Cette augmentation, annoncée de 300 %, devrait engendrer un surcoût de l'ordre de 500 K€ HT. Ces augmentations de la section de fonctionnement ne peuvent être financées que par le prix de l'eau et la reprise de l'excédent des années passées.

Les besoins de financement de ce budget sont renforcés par la baisse sensible constatée en 2022 de l'assiette de volumes vendus de l'ordre de 10 %.

Afin de limiter ces impacts, les services opérationnels ont travaillé à optimiser les dépenses de fonctionnement avec une baisse globale de 350 K€ HT par rapport aux besoins initialement recensés.

Enfin, techniquement, l'année 2023 sera marquée par le début du premier plan d'investissement 2023-2028. Ce document de programmation fait l'objet d'une délibération ad hoc. Afin de limiter l'impact de l'inflation sur les dépenses de gestion, des investissements ont été décalés sur les années suivantes.

Ainsi, le programme 2023 devrait s'élever à 2,3M€.

programme d'investissement Eau 2023	montants
Mise en place PGSSE	35 000,00 €
Mise en place/rénovation supervision des sites	100 000,00 €
Nouveau puits Doubs 2	10 000,00 €
Puits Houtaud	100 000,00 €
Reconstruction réservoir des Brenets	240 000,00 €
Réhabilitation du réservoir des verrières	40 000,00 €
Renouvellement conduite	980 000,00 €
Renouvellement DN 400 entrée Sud de Pontarlie	50 000,00 €
Mise en place sectorisation sur Pontarlier	50 000,00 €
Diagnostic alimentation en eau potable	25 000,00 €
Rénovation puits contour de Bise	45 000,00 €
Frais d'insertion	5 000,00 €
Logicile facturation	15 000,00 €
Mise en place de corélateurs en poste fixe	55 000,00 €
Matériel bureau et matériel informatique	5 000,00 €
Refonte réservoirs Etraches	80 000,00 €
Puits Dommartin 2 & 3	10 000,00 €
Remise en état puits de Champs de Vau	450 000,00 €
Total général	2 295 000,00 €

Sur les tarifs de ventes d'eau, il sera donc proposé de retenir les orientations suivantes :

- Application de la courbe de progression des tarifs validés dans le cadre du transfert de compétence : en moyenne 15 % (variable d'une commune à l'autre en fonction du prix de l'eau initial en 2021),
- Intégration de manière égalitaire des augmentations des coûts : correspond à + 26% sur les tarifs de ventes,
- Augmentation de la part fixe de 25 à 27 € HT.

La mise en place et le raccordement des puits de Houtaud fait l'objet de l'AP/CP suivante :

N° d'ordre	Programmes	Etape	Détail	Crédits de paiement en investissement										Autorisations de programme
				2013 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
7	Mise en place et raccordement des puits de Houtaud	Avant Révision	Total	- €	- €	- €	- €	- €	22 000 €	188 000 €	420 000 €	3 500 000 €	2 570 000 €	6 700 000 €
		Révision DM 2022	Total	- €	- €	- €	1 602 €	21 447 €	720 €	188 000 €	420 000 €	3 500 000 €	2 568 231 €	6 700 000 €

Le financement des investissements devrait nécessiter un recours à l'emprunt de l'ordre de 1,5 M€ hors résultats et hors subventions.

C. Le Ski alpin

Le budget de fonctionnement du budget ski alpin devrait évoluer à la hausse pour se fixer entre 140 et 150 K€. Là aussi, une augmentation des dépenses d'énergie est attendue (carburants, électricité). Les différents ajustements opérés pour contenir l'effet de ces hausses conduiraient malgré tout à une augmentation du budget de l'ordre de 20 à 25%.

D. Les ZAE

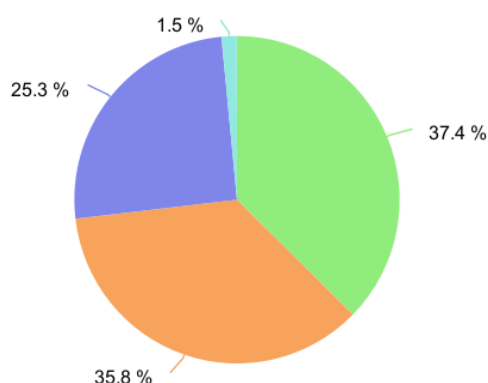
La CCGP poursuit en 2023 le programme d'aménagement de la ZAE des Gravilliers avec la réalisation des travaux de viabilisation et l'ouverture de la commercialisation de la phase 3.

Sur la Zone des Granges, la CCGP finalisera les travaux liés aux mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau (création de bassins et travaux de restauration de la Morte).

Annexe 1 : Situation de la dette de la CCGP

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

Au 1^{er} janvier 2023, 100% de l'encours de dette de la CCGP est sécurisé et représente un volume global de 12.6 M€ ainsi réparti :



Budget	%	Montant
PRINCIPAL	37,37	4 693 431,05
ASSAINISSEMENT	35,77	4 492 047,49
EAU	25,34	3 182 939,58
ZONE PONTARLIER	1,52	190 584,22
TOTAL		12 559 002,34

La répartition par prêteur est la suivante :

Prêteurs			
Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	33,85	4 250 876,06
DEXIA CREDIT LOCAL	-	25,92	3 254 899,36
CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE COMTE	-	10,00	1 256 347,56
CREDIT FONCIER	-	9,75	1 225 000,13
CREDIT MUTUEL	-	7,40	929 346,02
Banque Populaire	-	7,12	894 564,98
LA BANQUE POSTALE	-	5,10	640 000,00
Autres	-	0,86	107 968,23
TOTAL			12 559 002,34

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour 2023, l'objectif d'évolution du besoin de financement s'établirait de la manière suivante :

	Recours à l'emprunt (a)	Remboursement d'emprunt (b)	Besoin de financement (a-b)
Budget principal	3 728 615 €	687 570 €	3 041 045 €
Budget Assainissement	1 023 205 €	511 555 €	511 650 €
Budget Eau	1 422 745 €	424 000 €	998 745 €
Budget ZAE Pontarlier	150 000 €	155 452 €	-5 452 €
Total	6 324 565 €	1 778 577 €	4 545 988 €

1. Le Budget Principal

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours **5 353 725,77**

Taux actuariel * **3,58%**

Nombre d'emprunts * **8**

Taux moyen de l'exercice **3,56%**

** tirages futurs compris*

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

Encours **4 693 431,05**

Taux actuariel * **3,59%**

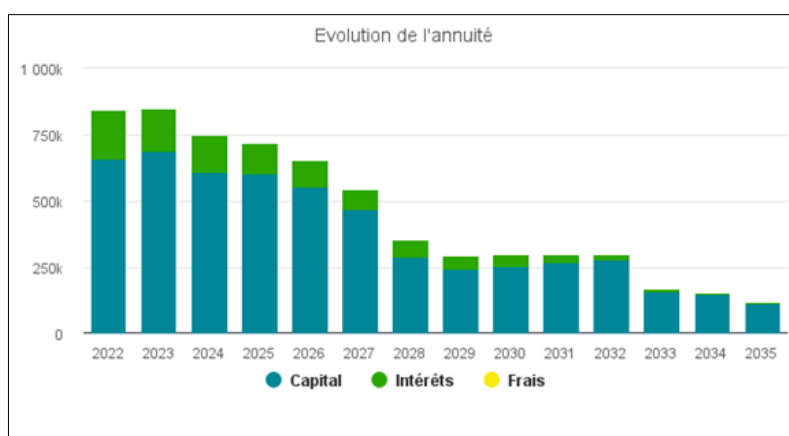
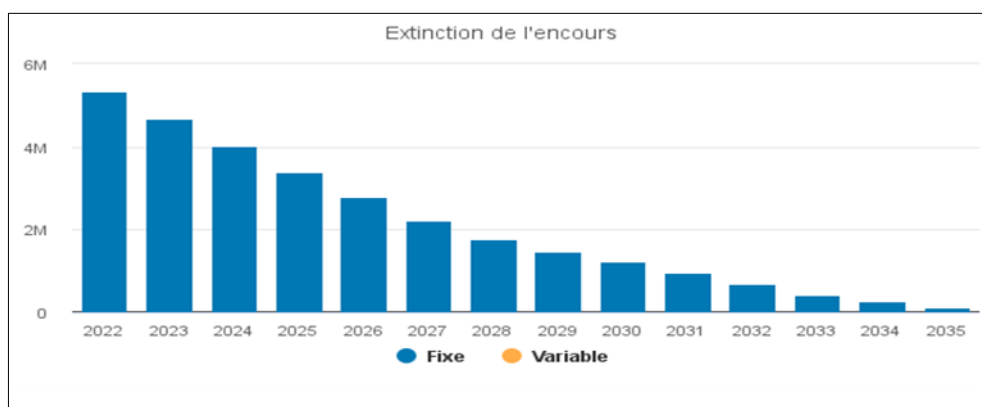
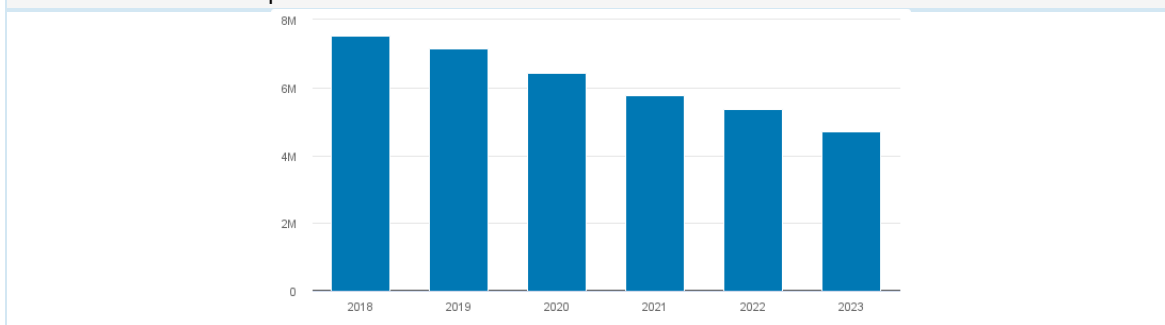
Nombre d'emprunts * **8**

Taux moyen de l'exercice **3,56%**

** tirages futurs compris*

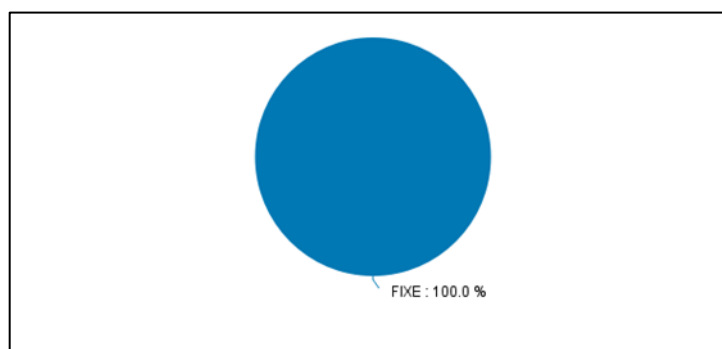
B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par type de taux

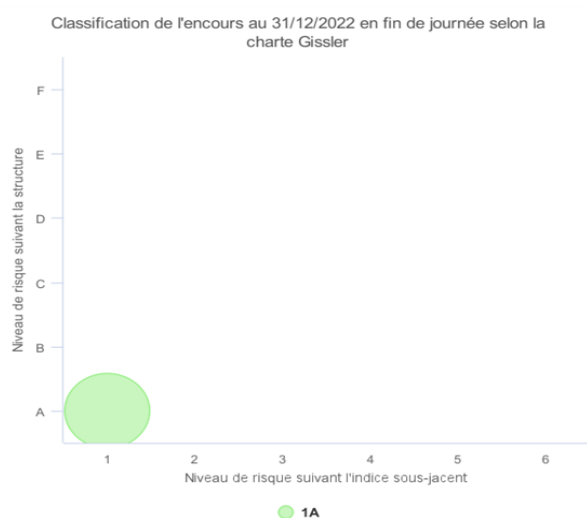


Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour la CCGP, voici la répartition :

Répartition des emprunts suivant la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2022	%
1-A	4 693 431,05	100,00%
TOTAL	4 693 431,05	100 %

2. Le Budget Assainissement

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours 4 992 204,84	Nombre d'emprunts * 8
Taux actuariel * 3,98%	Taux moyen de l'exercice 4,00%

* tirages futurs compris

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

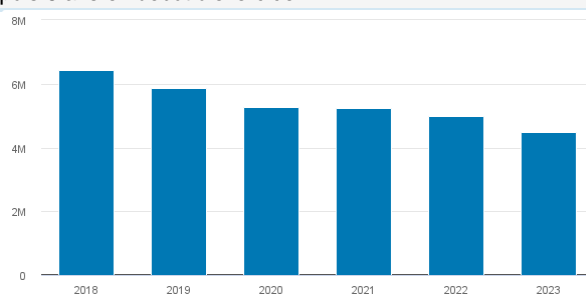
Encours **4 492 047,49**
Taux actuariel * **4,03%**

Nombre d'emprunts * **8**
Taux moyen de l'exercice **4,00%**

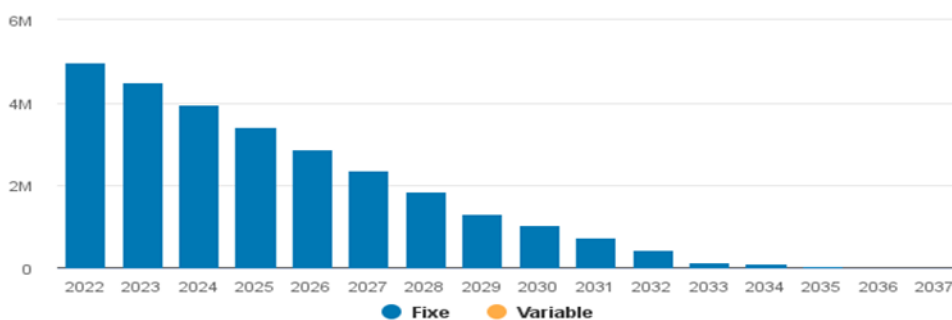
* tirages futurs compris

B. Profil de la dette

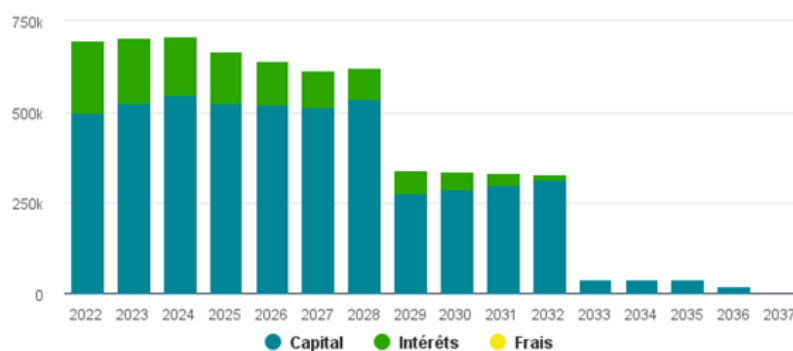
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



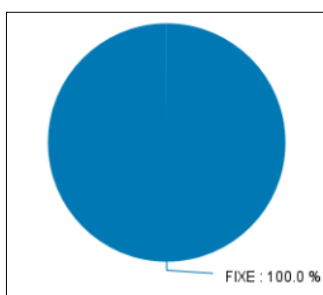
Extinction de l'encours



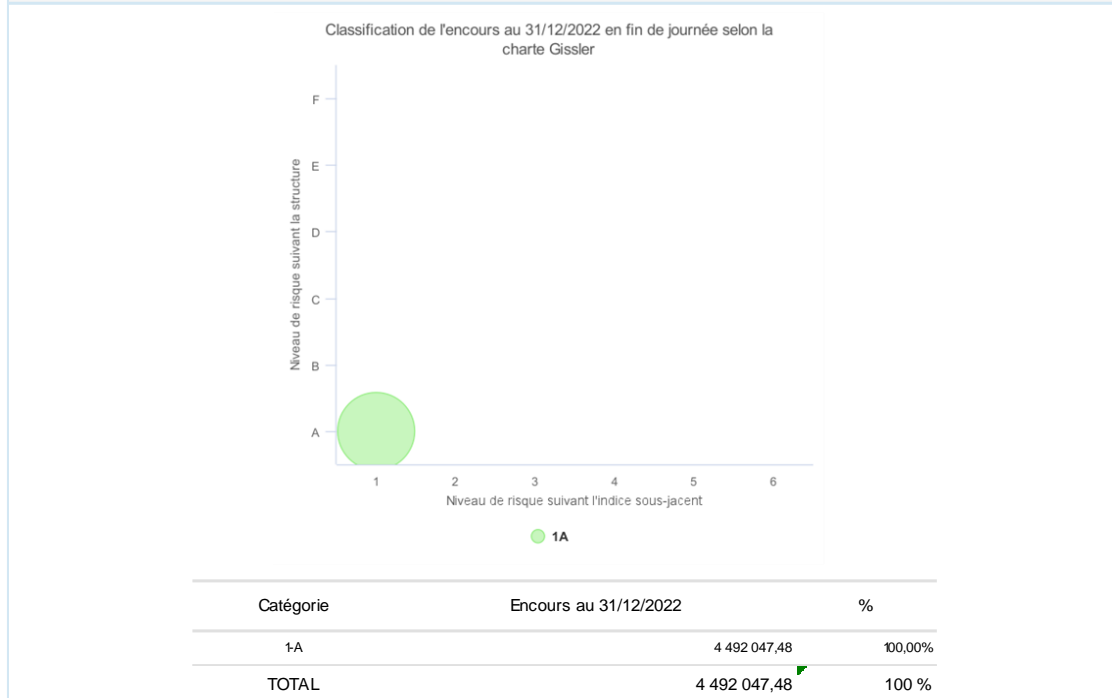
Evolution de l'annuité



C. Gestion du risque



Charte Gissler



3. Le Budget Eau

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours **2 075 471,57**
Taux actuariel * **0,98%**

Nombre d'emprunts * **5**
Taux moyen de l'exercice **0,98%**

* tirages futurs compris

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

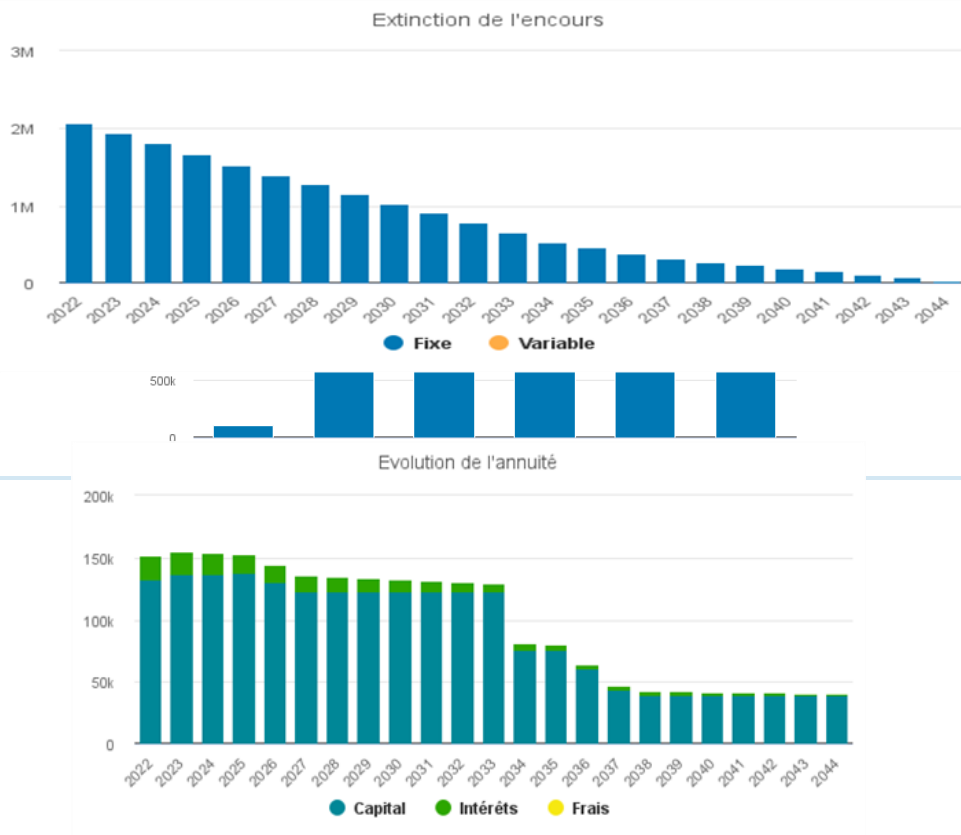
Encours **3 182 939,58**
Taux actuariel * **0,93%**

Nombre d'emprunts * **23**
Taux moyen de l'exercice **0,99%**

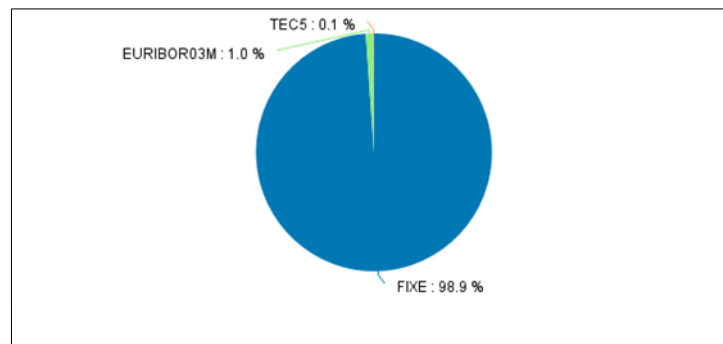
* tirages futurs compris

B. Profil de la dette

Evolution de l

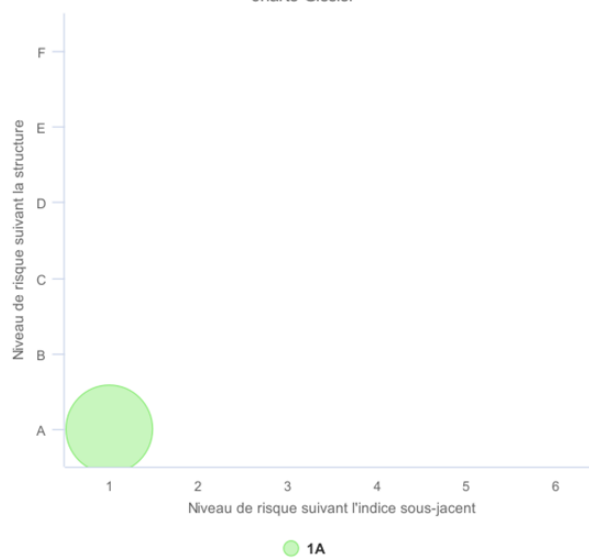


C. Gestion du risque



Charte Gissler

Classification de l'encours au 31/12/2022 en fin de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2022	%
1A	3 182 939,58	100,00%
TOTAL	3 182 939,58	100 %

4. Le Budget ZAE Gravilliers

A. Caractéristiques générales de la dette

Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours **346 036,40**
Taux actuariel * **3,53%**

Nombre d'emprunts * **2**
Taux moyen de l'exercice **3,42%**

* tirages futurs compris

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

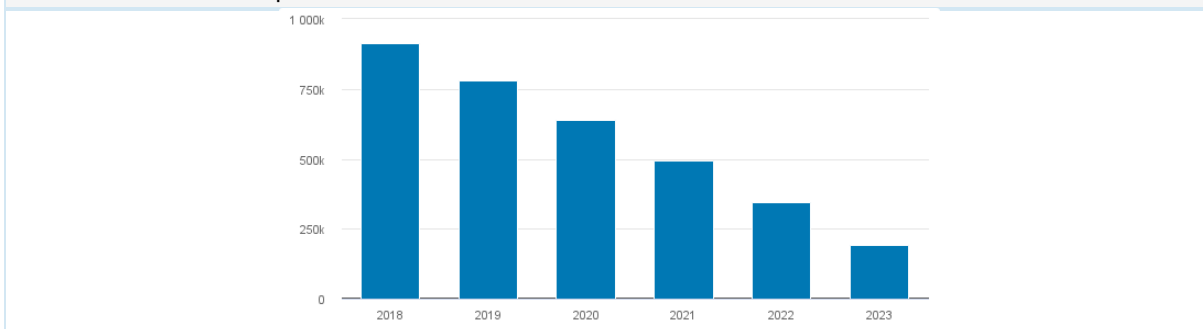
Encours **190 584,22**
Taux actuariel * **3,25%**

Nombre d'emprunts * **2**
Taux moyen de l'exercice **3,42%**

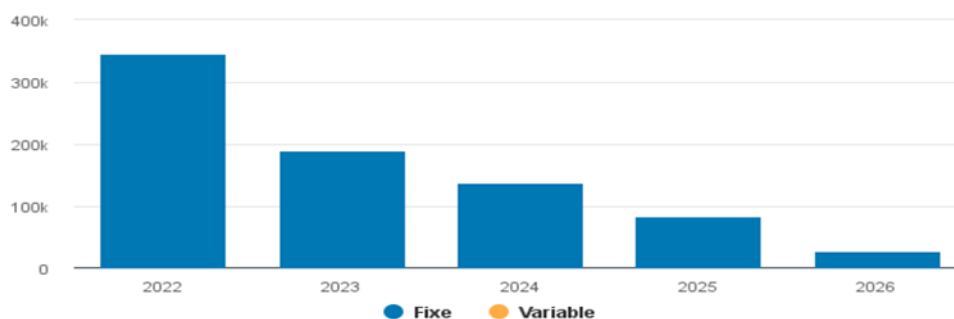
* tirages futurs compris

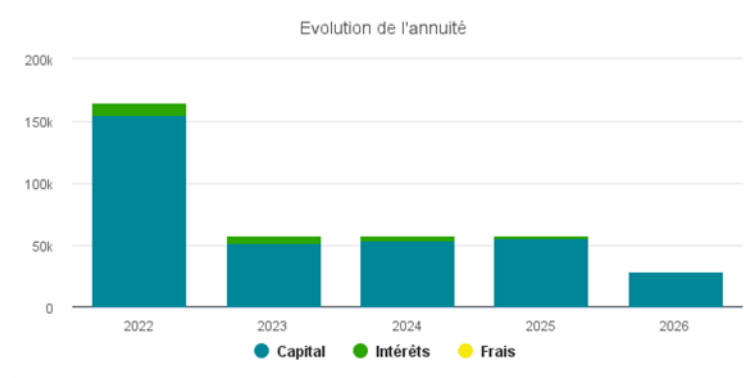
B. Profil de la dette

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

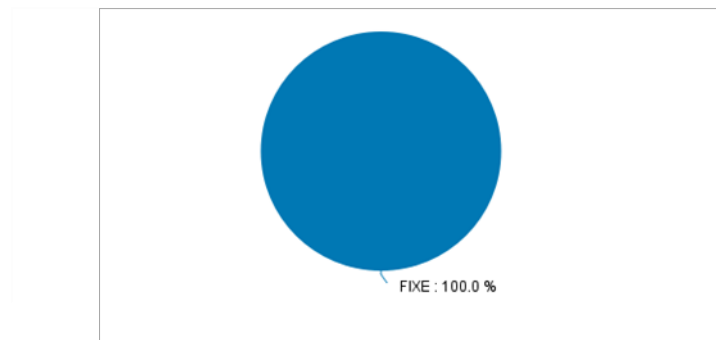


Extinction de l'encours

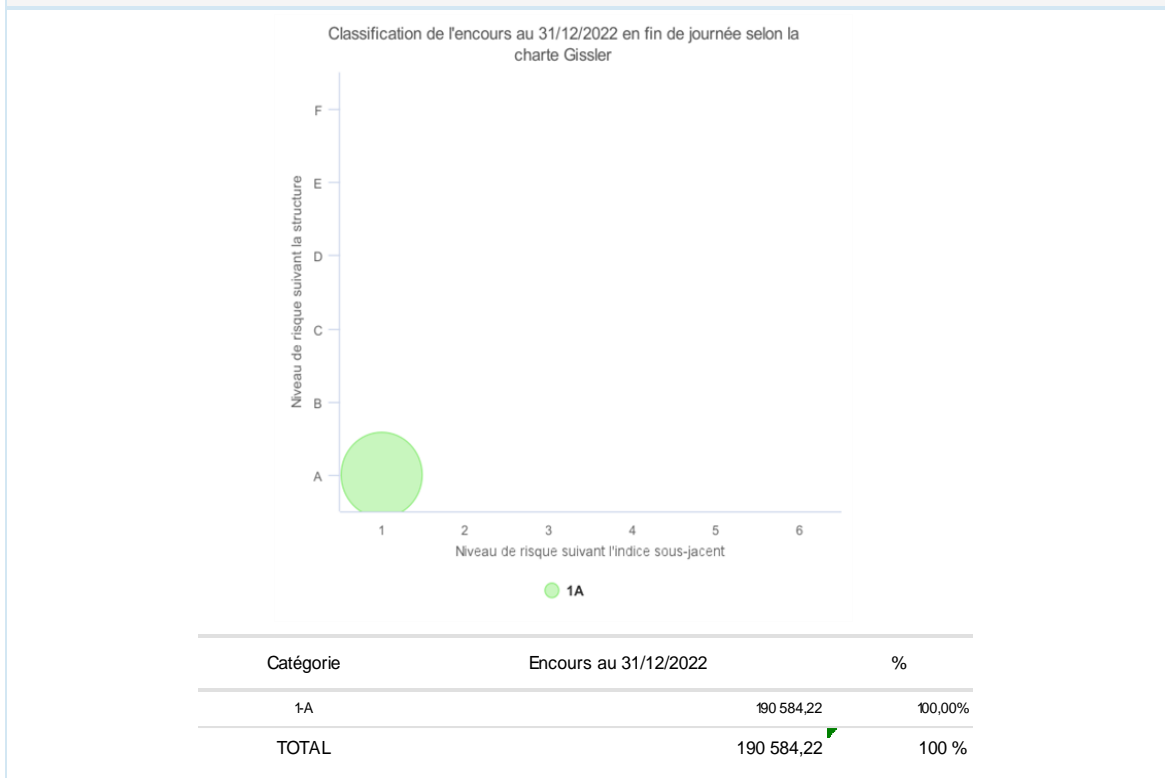




C. Gestion du risque



Charte Gissler

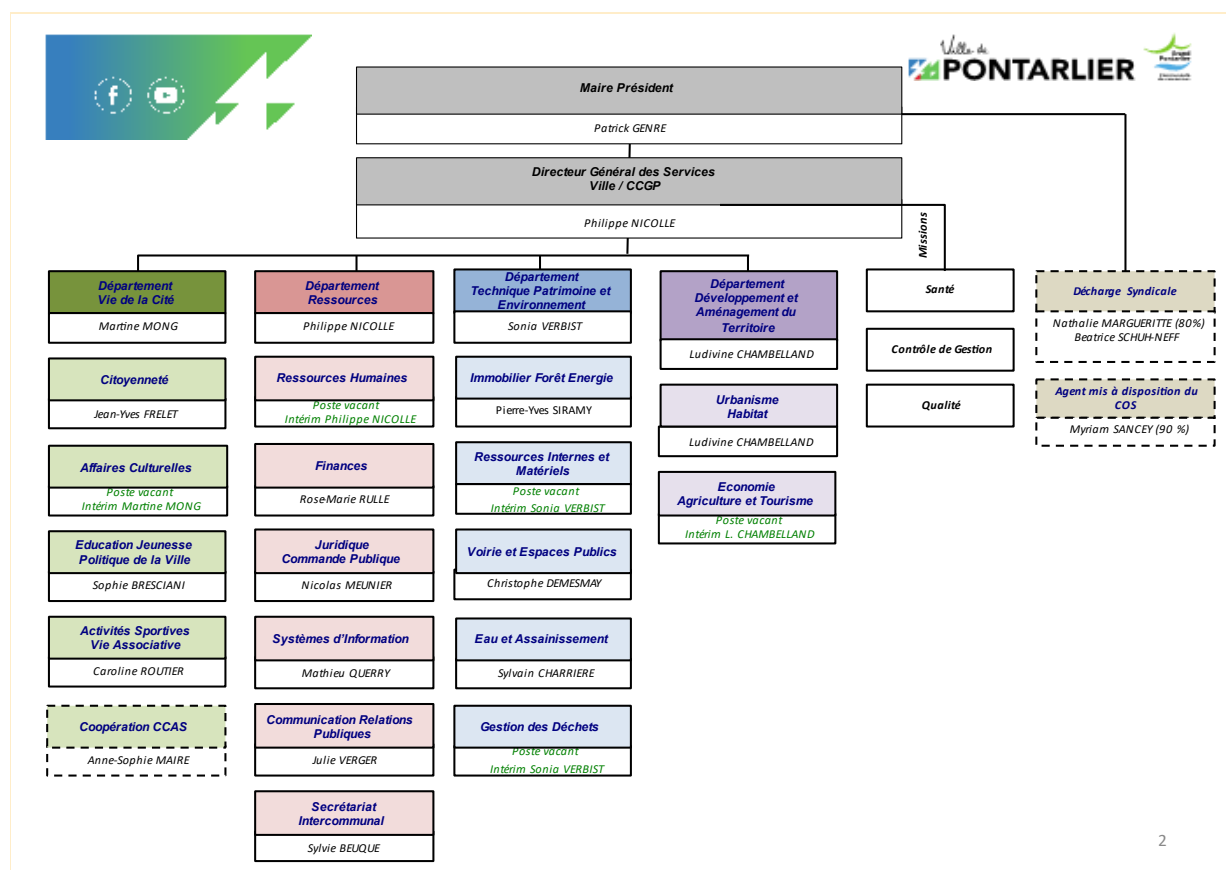


Annexe 2 : Evolution du personnel

Les effectifs de la Fonction Publique Territoriale s'élèvent globalement à 1.93 million d'agents.

1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)

A. Organigramme – octobre 2022



B. Structure des effectifs

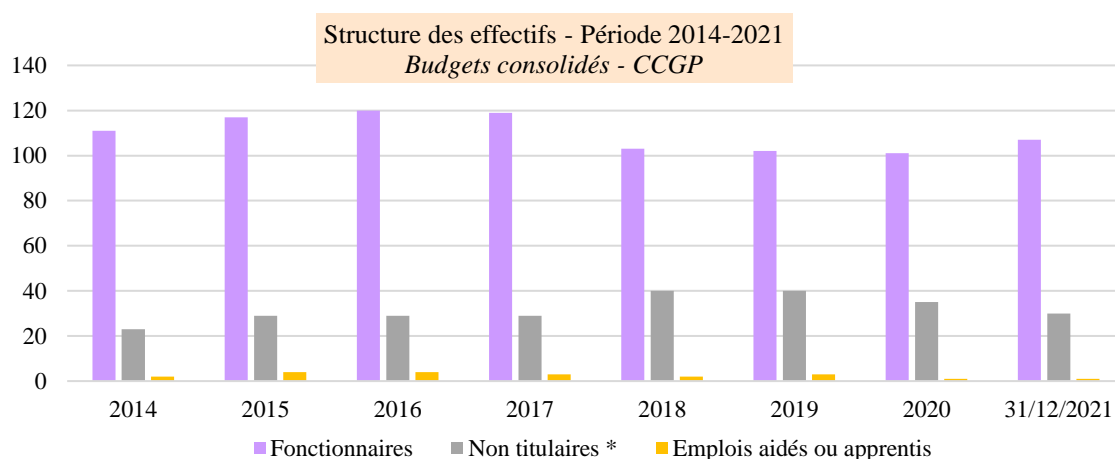
A titre liminaire, à compter de l'exercice 2018, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice afin de mettre en corrélation les éléments communiqués avec les données budgétaires arrêtées dans le cadre du dernier compte administratif approuvé.

1. Structure globale

La structure des effectifs fait apparaître une stagnation. Ceci ne doit pas masquer les mouvements au cours de l'année 2021 étant précisé que comme l'an passé le nombre de contractuel est impacté par le volume d'intervenants tels que les besoins saisonniers (ski par exemple).

Il est à noter que la CCGP remplit les obligations de postes occupés par des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du Code du Travail).

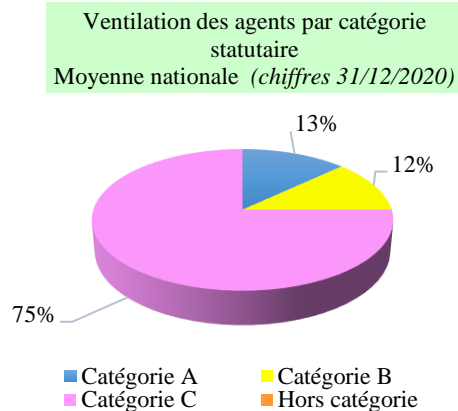
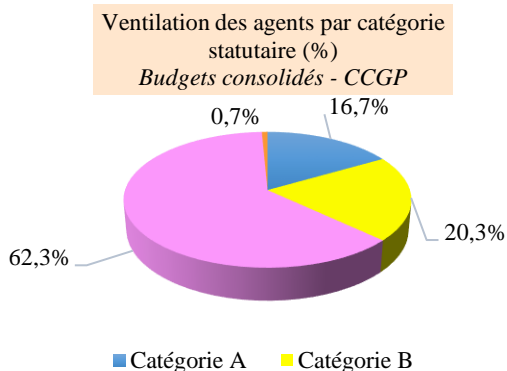
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	31/12/2021
Fonctionnaires	111	117	120	119	103	102	101	107
Non titulaires *	23	29	29	29	40	40	35	30
Emplois aidés ou apprentis	2	4	4	3	2	3	1	1
Total	136	150	153	151	145	145	137	138



2. Structure par catégorie hiérarchique

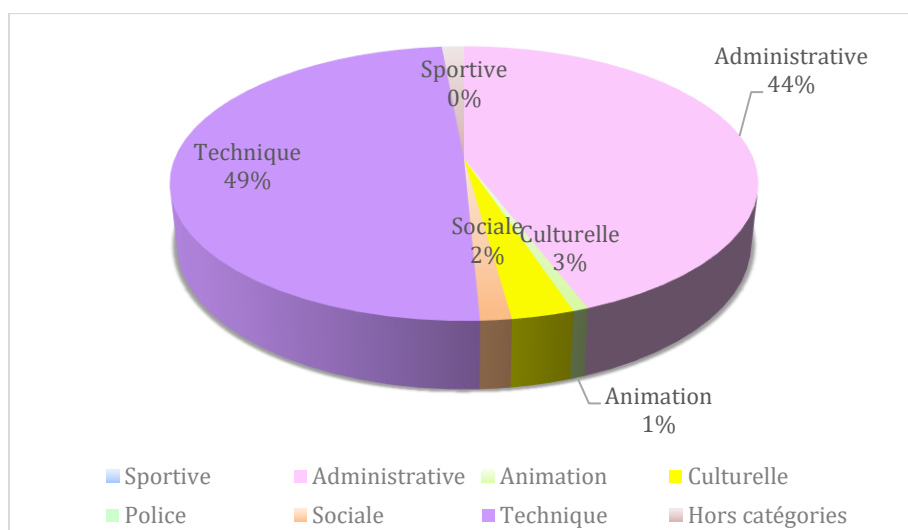
La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la CCGP s'avère équilibrée au regard des chiffres nationaux.

Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	23
Catégorie B	28
Catégorie C	86
Hors catégorie	1
Total	138



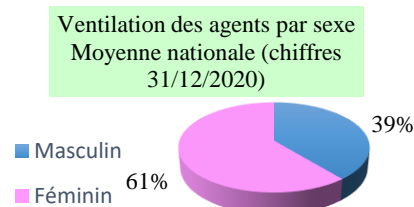
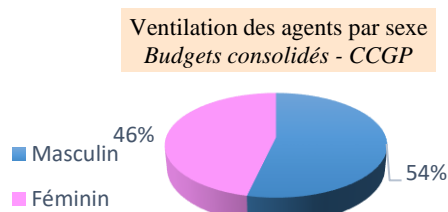
3. Structure par filière

Filières	CCGP	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	0	0,0%
Administrative	61	44,2%
Animation	1	0,7%
Culturelle	4	2,9%
Police	0	0,0%
Sociale	2	1,4%
Technique	68	49,3%
Hors catégories	2	1,4%
TOTAL	138	100%



4. Structure par sexe

Sexe	Nbre d'agents	%
Masculin	74	53,62
Féminin	64	46,38
Total	138	100

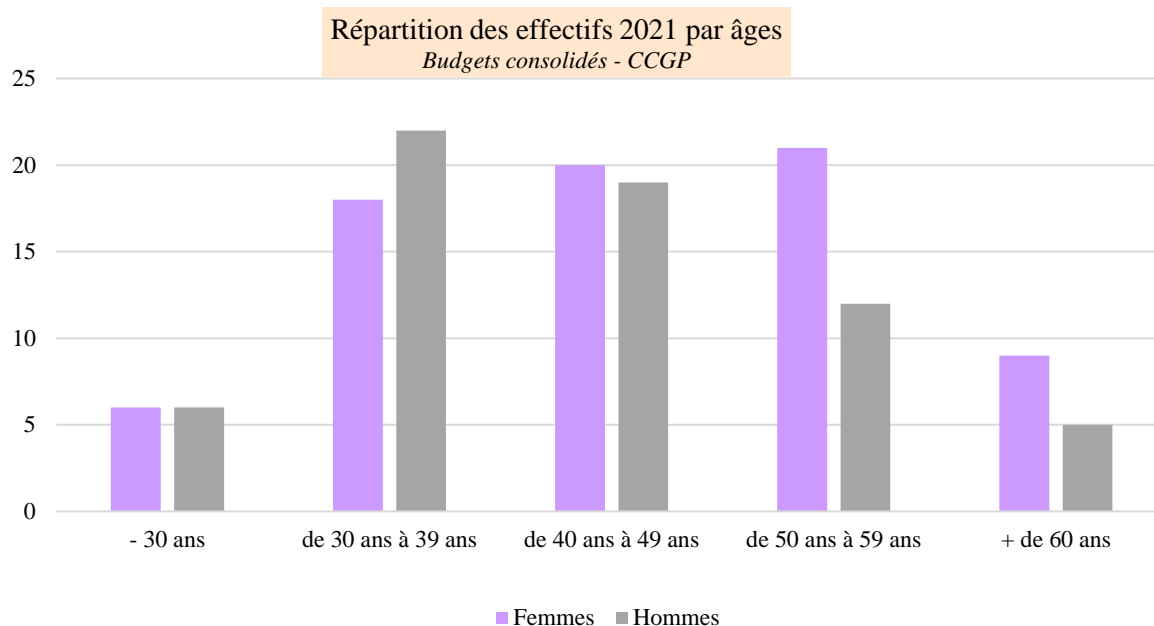


A noter que la gent masculine est majoritaire au sein des services communautaires (54%). Au sein de la Direction Générale (21 postes dont 4 vacants), les femmes représentent 48% des effectifs.

5. Structure par âge

	- 30 ans	de 30 ans à 39 ans	de 40 ans à 49 ans	de 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	11	25	15	22	5
Hommes	5	13	26	21	8
Total	16	38	41	43	13
	10,6%	25,2%	27,2%	28,5%	8,6%

La pyramide des âges met en évidence un certain vieillissement tout relatif de l'effectif avec un pourcentage des agents âgés de 50 ans et + qui est à 37.1% au lieu de 34% sur l'exercice précédent. Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 44 ans (comme en 2019). Au niveau national, les agents de la Fonction Publique Territoriale sont âgés en moyenne de 45 ans.



C. Dépenses de personnel

1. Evolution des dépenses de personnel depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Réalisations	5 907 104 €	5 755 457 €	5 576 452 €	5 659 156 €	6 005 346 €	6 168 380 €
Evolution		-2,5%	-3,10%	1,5%	6 %	2,7 %

Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2021	6 168 380,07 €
Dont	
Rémunération	3 198 578,23 €
Charges	1 627 578,05 €
Régimes indemnitaires et primes	1 082 610,14 €
COS	47 058,16 €
Médecine du Travail	14 177,78 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	198 377,71 €
TOTAL	6 168 380,07 €

L'augmentation est principalement due aux recrutements notamment des postes vacants, à la GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond à l'augmentation d'une année sur l'autre de la masse salariale, et au dispositif national de PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération).

2. Avantage en nature

Aucun agent ne bénéficie davantage en nature au sein de la CCGP.

3. Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures. Le nouveau règlement intérieur acte, en outre, du maintien des dispositions antérieures (congés, autorisation d'absence, horaires variables, RTT...) avec une durée hebdomadaire de temps de travail de 38 heures.

4. Absentéisme

En 2021, la durée totale des jours d'arrêt maladie et d'accident du travail s'élève à 2158 jours (2 515 jours en 2020) répartis de la façon suivante :

	2020	2021
Nombre de jours d'arrêt		
Congé maladie ordinaire		1121
Congé longue durée		346
Congé longue maladie		660
Total	2148	2127
Accident du travail	2	0
Maladie professionnelle	365	31
Total	367	31

A compter de cette année, pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs permettront de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur.

- ✓ Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000

L'indice de fréquence au titre de l'année 2021 : 28,98

Concernant le taux de gravité, les 4 accidents du travail répertoriés en 2021, avec 9 journées perdues en incapacités temporaires : 0.04

Le comparatif sera dorénavant fait à partir de l'année 2021.

Par ailleurs, les congés maternité et paternité représentent 422 jours (595 jours en 2020).

5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations

En 2021, il y a eu 1 départ en retraite, aucun agent est parti en disponibilité et aucun agent a été muté.

6. Avancement de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2021

Tout au long de l'année 2021 :

- 44 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon ;
- 8 agents ont bénéficié d'un avancement de grade ;
- 1 agent a bénéficié d'une promotion interne ;
- aucun agent a été nommé à la suite d'une réussite à concours.

7. Frais de formation

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2021 à 53,9 K€ avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2021	29,9 K€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	0 K€
Coût formations autres organismes	24 K€
Total	53,9 K€

8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à 142 438,50 € en 2021 (budgets consolidés), soit une augmentation par rapport à 2020 (135 187,48 €) lié à l'augmentation de la masse salariale.

2. Les principales réformes mises en place en 2022

➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ Janvier 2022 : Revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. Deux décrets du 24 décembre 2021 modifient l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et attribuent une bonification d'ancienneté exceptionnelle aux agents de catégorie C concernés.
Évolution de la prise en charge des frais de formation des apprentis accueillis dans les collectivités territoriales.
Création du premier statut d'emploi d'expert dans la FPT : Prévus par l'article 118 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet », un décret du 21 janvier 2022 permet aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de taille importante de créer des emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet.
- ✓ Février 2022 : Réforme des instances médicales => Prise en application de l'ordonnance Santé et Famille du 25 novembre 2020 sur le fondement de la loi de transformation de la fonction publique, cette réforme institue le conseil médical, instance médicale unique qui se substitue désormais aux comités médicaux et commissions de réforme.
- ✓ Mars 2022 : Entrée en vigueur de la partie législative du code général de la fonction publique.
Revalorisation de la NBI aux secrétaires de mairie : le décret n°2022-281 du 28 février 2022 porte de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants
Lancement du premier plan santé dans la fonction publique : Le plan qui s'articule autour 5 axes déclinés en 16 objectifs couvre la période 2022-2025.

- ✓ La finalisation de la refonte du régime indemnitaire à travers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagements Professionnels (RIFSEEP) :
 - la filière culturelle est alignée avec les professeurs certifiés de l'Education Nationale,
 - la filière Police qui est exclue du dispositif.
- ✓ Au 1^{er} juillet 2022, le point d'indice des agents publics a été augmenté de 3.5%.
- ✓ Le décret n°2022-1153 du 12 août 2022, paru au JO du 14 août 2022, transpose aux agents contractuels de la fonction publique territoriale certaines évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et tend à harmoniser leurs droits avec ceux des fonctionnaires. Ce décret vise principalement à étendre et aligner les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires, notamment en matière de discipline et de congés.
- ✓ Le décret n°2022-1153 du 12 août 2022, paru au JO du 14 août 2022, transpose aux agents contractuels de la fonction publique territoriale certaines évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et tend à harmoniser leurs droits avec ceux des fonctionnaires. Ce décret vise principalement à étendre et aligner les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires, notamment en matière de discipline et de congés.
- ✓ Six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière.
- ✓ Forfait mobilités durables reconduit.
- ✓ Le Rapport Social Unique qui aura lieu tous les ans (en remplacement du Bilan Social qui était tous les deux ans). Ce dernier dresse un bilan des ressources humaines et permet d'apprécier la situation d'une collectivité à la lumière des données sociales.
- ✓ Les élections professionnelles qui se déroulent le 8 décembre 2022.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, qui poursuit le développement des axes suivants :
 - Mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
 - Le règlement formation.
- ✓ Le développement du télétravail.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.

3. Les principaux sujets pour 2023

➤ **Les facteurs législatifs et réglementaires :**

- ✓ Les suites et applicatifs de la Loi de transformation de la Fonction Publique.
- ✓ La réforme des retraites.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
 - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
 - Charte des concierges.
 - Politique de mobilités.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.